

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$

Algizid Aquastab

Numéro de matière LZB x29 Page: 1 de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Algizid Aquastab

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

LZB 129: 5 L LZB 429: 1 L LZB 929: 100 ml

UFI: 7030-V0WY-Y000-Y1SE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Biocide concentré contre la prolifération des algues dans la piscine

Utilisation industrielle

Utilisations professionnelles / Domaine public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Lauda Dr. R. Wobser GmbH & Co. KG

Rue/B.P.: Laudaplatz 1

Place, Lieu: DE-97922 Lauda-Königshofen

 www:
 www.lauda.de

 E-mail:
 info@lauda.de

 Téléphone:
 +49 (0)9343-503-0

 Télécopie:
 +49 (0)9343-503-222

Service responsable de l'information:

Section Quality Management,

Téléphone: +49 9343 503-331, E-mail info@lauda.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg, Téléphone: +33 388 373737

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$

Algizid Aquastab

Numéro de matière LZB x29 Page: 2 de :

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère.

Principe actif biocide: 2 g/100 g

Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non des înés à l'applica îbn directe sur des êtres

humains ou des animaux

Type de produits 11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et

de fabrication

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations

concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Risque d'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Algicide, solution aqueuse

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
n° de liste 607-843-9 CAS 25988-97-0	chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère	< 2,5 %
	Acute Tox. 4; H302. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410.	

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et

consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans

connaissance. En cas de malaises, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Peut provoquer des irritations. Toux, respiration haletante. Après absorpan: Peut provoquer des irritalans. Peut être nocif en cas d'ingesan.

Après contact avec la peau: Peut provoquer des irritations. Après contact avec les yeux: Peut provoquer des irritations.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$

Algizid Aquastab

Numéro de matière LZB x29 Page: 3 de

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'un incendie environnant, des vapeurs toxiques risquent de se dégager.

En cas d'incendie, après la vaporisation de l'eau, risque de formation de: Acide chlorhydrique, oxydes

d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un équipement de protection approprié.

Indications complémentaires: Recue

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précauibns individuelles, équipement de protecibn et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Tenir toute personne non protégée à l'écart. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant

réutilisation.

6.2 Précauions pour la protecion de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination. Nettoyer.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 Mise à jour:
 9/1/2023

 Version:
 7.0

 Remplace la version:
 6.0

 Langue:
 fr-FR

 Date d'édition:
 20/3/2023

Algizid Aquastab

Numéro de matière LZB x29 Page: 4 de

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter la formation

d'aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

7.2 Condions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompabilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver uniquement dans les

récipients d'origine. Protéger du gel. Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposion/protecon individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

8.2 Contrôle de l'exposition

Veiller à aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Lors de l'action des vapeurs/aérosol, porter un masque respiratoire protecteur.

Utiliser un filtre de type A-P2 conforme à la norme EN 14387.

Tenir à disposition pour les cas d'urgence un appareil de respiration indépendant de l'air environnant

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Type de gants: caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile ou gomme

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance

au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire . Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précau®ns pour la protec®n de l'environnement".



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$

Algizid Aquastab

Numéro de matière LZB x29 Page: 5 de

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa liquide
Couleur: incolore incolore

Odeur: inodore

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation: env. 0 °C
Point inital d'ébulliton et intervalle d'ébulliton: env. 100 °C

Inflammabilité: Aucune donnée disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): non déterminé LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): non déterminé

Point éclair/plage d'inflammabilité: > 93 °C

Température d'auto-inflammabilité: non déterminé

La température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH: à 20 °C: 6 - 8

Viscosité, cinématique:

Aucune donnée disponible

complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau: non déterminé

Tension de vapeur: non déterminé

Densité: à 20 °C: env. 1 g/mL

Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes: non oxydant

Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de radiations solaires. Protéger du gel.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$

Algizid Aquastab

Numéro de matière LZB x29 Page: 6 de :

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont

espectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de

données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données. Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère:

DL50 Rat, par voie orale: 1.672 mg/kg

Symptômes

En cas d'inhalation: Peut provoquer des irritations. Toux, respiration haletante. Après absorpan: Peut provoquer des irritalans. Peut être nocif en cas d'ingesan.

Après contact avec la peau: Peut provoquer des irritations. Après contact avec les yeux: Peut provoquer des irritations.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$

Algizid Aquastab

Numero de matière LZB x29 Page: 7 de

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 20 01 29* = Détergents contenant des substances dangereuses.

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'iden lica lon

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant ADN: 1D 9006

14.2 Désigna n officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé

ADN: ID 9006, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

ADN: Classe 9, Code: M12



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$

Algizid Aquastab

Numéro de matière LZB x29 Page: 8 de

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: La substance/le mélange ne présente pas un danger pour

l'environnement sur la base des critères des règlements

types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précau®ons par®tulières à prendre par l'u®isateur

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: Transport autorisé: T
Equipement nécessaire: PF

14.7 Transport marime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications Mise à jour d'ordre général

Créée: 11/3/2014

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$

Algizid Aquastab

Numéro de matière LZB x29 Page: 9 de

Abréviations et acronymes: Acute Tox.: Toxicité aiguë

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu

Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

CAS: Service des résumés chimiques

CE: Communauté européenne CFR: Code des règlements fédéraux

CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

EN: Norme européenne

EQ: Quantités exceptées

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Associalion du transport aérien internalional – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

LIE: Limite Inférieure d'Explosivité

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.